

- entre le centre de l'aire de dépotage et un immeuble habité ou occupé par des tiers, la distance est de 19 m pour des produits de type essence catégorie B, 17m pour des produits de type gasoil de catégorie C, 14 m pour des produits de type superéthanol. »

PROPOSE au conseil, afin de respecter cette obligation réglementaire, d'établir un avenant au contrat de bail formalisant l'obligation d'absence d'occupation des locaux situés dans les parties du bâtiment non louées.

DONNE LECTURE du projet d'avenant.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

ACCEPTE d'établir un avenant au contrat de bail, tel que présenté par la Président.

L'avenant au contrat de bail est joint à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 20 avril 2023
Pour extrait, certifié conforme,
Le Président,
Jean-Louis JALLAT.

